

Don anonyme de deux décorations militaires, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don anonyme de deux décorations militaires, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 394;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32430_t1_0394_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les militaires invalides pénétrés de ce sentiment sublime, ont, malgré les glaces de leur âge et leurs infirmités, extrait du sein de la terre ce salpêtre qui doit exterminer les tyrans. Les militaires invalides ne se borneront point à l'essai qu'ils présentent aujourd'hui à la Convention ils extrairont s'il le faut jusqu'à la dernière parcelle et jurent de ne se reposer que quand l'Europe entière sera libre.

Vive la République, vive la Montagne (1).

Le président répond à ces respectables vieillards, qui sont admis à la séance au milieu des applaudissements.

L'assemblée décrète ensuite la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin (2).

88

On lit l'état des dons civiques faits par les communes de Marines et de Chars. La première a donné 4 paires de souliers, 7 paires de bas neufs, 3 draps de lit, 52 chemises et 102 livres de vieux linge et charpie. La seconde, 43 chemises, 7 draps 1 nappe, 12 pièces de fil et 18 cordons de chanvre.

Ces communes ont de plus donné 352 liv. 10 s. Elles demandent du charbon de terre et présentent diverses vues relatives à l'agriculture et au commerce.

La mention honorable des dons et l'insertion au bulletin sont décrétées, ainsi que le renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (3).

89

Etat des dons (suite) (4)

a

Il s'est trouvé sur la table du citoyen président, 2 décorations militaires.

b

L'administration du district de Rambervilliers a envoyé une décoration militaire.

c

Les officiers municipaux de la commune de Digne ont envoyé 6 décorations militaires.

d

Le maire de la commune de Bitche a envoyé 5 décorations militaires.

e

Les républicains du 2^e b^{an} (5) de la Creuse ont envoyé, pour les prisonniers de guerre qui faisoient partie de l'armée du Rhin, la somme de 1,066 liv. en assignats.

Puissent-ils la recevoir, disent-ils, avec le même plaisir que nous avons eu à la faire. Les

citoyens invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur de la République soit assuré; eux, ils jurent de ne quitter le leur que quand nos ennemis, expirans et vaincus, auront reconnu l'indépendance et la souveraineté nationale.

Mention honorable (1).

f

Le bataillon de 1^{er} réquisition de Langres, département de la Haute-Marne a envoyé, du cantonnement de Neuphotz, pour les frais de la guerre, 1,475 liv. en assignats, montant de la gratification qui lui revient dans celle accordée aux armées du Rhin et de la Moselle. Ce bataillon demande si, sans déroger à la loi générale, il ne lui serait pas possible de conserver son drapeau.

Mention honorable. Renvoi au comité de la guerre (2).

La séance est levée à quatre heures et demie.

Signé : SAINT-JUST, président; T. BERLIER, Elie LACOSTE, MATHIEU, OUDOT, CHARLES COCHON, BELLEGARDE, secrétaires (3).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

90

Les sans-culottes de Mâcon se plaignent de ce que l'on fait passer dans cette contrée, par bandes de 2000, les déserteurs autrichiens. Ne sait-on pas, disent-ils, que ces hommes ne sont que les instruments, dont les rois coalisés, se servent pour accomplir leurs projets dans l'intérieur. A-t-on oublié que les premiers rassemblements de la Vendée ont été grossis par des déserteurs allemands ?

L'examen de ces observations est renvoyé au Comité de salut public (4).

91

[Le départ^t de Saône-et-Loire, à la Conv., Mâcon, 15 pluv. II] (5)

« Citoyens représentants,

Nous demandons le rapport de votre décret du 5 pluviôse (6) relatif à Charles Gravier, dit Vergennes.

Ce Vergennes, ex-noble, à qui le tyran dont il fut le favori avoit commandé, comme à tant d'autres, de jouer le patriotisme, ce prétendu sans-

(1) B^{an}, 6 vent. (suppl^t) et 7 vent. Voir J. Sablier, n° 1159 (Meuse au lieu de Creuse).

(2) Id.

(3) P.V., XXXII, 184.

(4) Audit. nat., n° 519. Voir AF^{II} 6, pl. 36, p. 59; brouillon de lettre du Cons. exécut. au C. de S.P. en date du 15 vent. qui semble être une réponse à cette affaire.

(5) AA 57, doss. 1531, pl. 4, p. 44.

(6) Voir Arch. parl., LXXXIII, 601.

(1) C 295, pl. 985, p. 25.

(2) P.V., XXXII, 183. B^{an}, 6 vent.

(3) P.V., XXXII, 184 et 346. B^{an}, 6 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXII, 346.

(5) Ou du 12^e.